

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

La Défense, le 19 JAN. 2015

Direction des services de transport  
Sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires  
Bureau de de la sécurité des transports guidés

**Note**

à

Monsieur le Directeur du bureau d'enquêtes sur  
les accidents de transport terrestre

**Nos réf. :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Annie Dauvilliers**

annie.dauvilliers@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 87 42 – Fax : 01 40 81 17 22

**Objet : rapport d'enquête technique sur la collision entre un train express régional et un poids lourd survenue le 27 septembre 2010 sur le passage à niveau 76 de Gimont (32).  
Réf : votre lettre du 18 novembre 2011.**

Par lettre du 18 novembre 2011, vous avez bien voulu me transmettre le rapport d'enquête technique établi sur l'accident survenu le 27 septembre 2010 sur le passage à niveau 76 de Gimont (32).

La recommandation R1 s'adresse à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer et à Réseau ferré de France : « en application du plan de sécurisation des passages à niveau retenu en juin 2008, veiller à équiper dans le délai annoncé, à savoir d'ici 2013, d'une signalisation automatique lumineuse et sonore avec ou sans barrières les passages à niveau non gardés à croix de Saint-André où la vitesse des trains est supérieure à 40 km/h sans excéder 90 km/h ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 18 du plan d'actions par l'Etat en juin 2008, et dans un souci constant d'amélioration du niveau de sécurité, RFF a proposé une politique actualisée d'amélioration de la sécurité des passages à niveau équipés de croix de Saint-André sur le réseau ferré national.

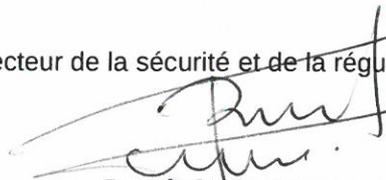
Par lettre du 31 octobre 2013, le Ministre, M. CUVILLIER a fait part au président de Réseau ferré de France de son accord pour que les premiers efforts soient concentrés sur les passages à niveau à croix de Saint-André dont la vitesse de circulation ferroviaire est supérieure à 60 km/h et qui connaissent un trafic routier et ferroviaire significatif (moment de circulation supérieur à 150), puis sur tous les passages à niveau non encore équipés au croisement desquels les trains passent à plus de 90 km/h.

Pour ce qui concerne le PN 76 de Gimont, Le Maire de Gimont a pris le 3 octobre 2010 un arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur la voie communale de Julias n°10 accédant au PN 76 et la circulation sur la voie communale n°9 jusqu'à la réalisation des travaux, sauf pour la desserte et les riverains.

Le passage à niveau a été supprimé par un arrêté du préfet du Gers du 4 juin 2012.

Un chemin de substitution longeant la voie ferrée sur le côté gauche de la ligne, depuis le PN 76, passant à proximité de l'ex PN 77 est utilisé, puis une voirie a été créée sur 500 mètres pour rejoindre la RD 120 au niveau du pont « de Cologne ».

Le sous-directeur de la sécurité et de la régulation ferroviaires



Benoît CHEVALIER

